



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_168

<u>Service :</u> Juridique-Assurances-Patrimoine- Assemblées	<u>Objet :</u> Remboursement HT sinistre automobile RTCA en date du 12/02/2026 BQ-916-WB
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le contrat d'assurance « Flotte Automobile » détenu auprès de la SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 Niort Cedex 9, sous le n° de sociétaire 106515/C ;

CONSIDÉRANT le sinistre du 12 février 2026 relatif aux dégâts sur le véhicule immatriculé BQ-916-WB appartenant à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et affecté à la RTCA ;

CONSIDÉRANT la proposition de remboursement d'un montant de 443,71 € par la compagnie d'assurance SMACL correspondant au règlement total HT des dommages ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 443,71 € proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2026_168

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

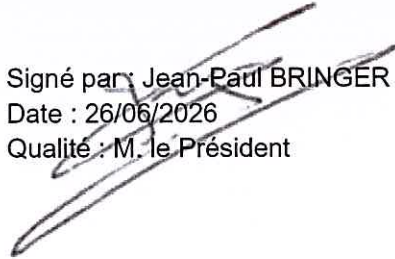
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 25 juin 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 26/06/2026

Qualité : M. le Président





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_169

Service : Mobilités et Déplacements	Objet : Don d'un vélo à assistance électrique à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le renouvellement de la flotte de vélos à assistance électrique du service Vélo en Velay,

CONSIDÉRANT la mise en vente aux enchères des plus anciens vélos à assistance électrique du service acquis en 2019,

CONSIDÉRANT que plusieurs vélos n'ont pas trouvé preneurs lors de cette vente aux enchères,

CONSIDÉRANT la demande de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay d'acquérir l'un de ces vélos,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder à titre gratuit un vélo à assistance électrique à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (VAE23 de la flotte).

ARTICLE 2 : De signer la convention jointe afférente à ladite cession.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un

Décision n°DEC_A_2026_169

délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 25 juin 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 26/06/2026

Qualité : M. le Président